



Rapport annuel 2023-2024

Règlementer et rendre le Manitoba plus sécuritaire.

Le 31 août 2024

L'honorable Matt Wiebe
Ministre de la Justice et procureur-général
Salle 104, Palais législatif
450, av. Broadway
Winnipeg, MB R3C 0V8

Monsieur le ministre

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba (RAJC) pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2024. Mes collègues du conseil d'administration et moi-même sommes honorés que le gouvernement du Manitoba nous ait demandé de diriger la RAJC à l'avenir, à compter des dates de nominations indiquées ci-dessous.

Veillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.



Pat Britton
Président

Membres du conseil d'administration

Pat Britton*
Président
Winnipeg

Stéphane D. Dorge
Vice-président
Winnipeg

Nathan Ballantyne**
Membre
East Selkirk

Gurdeep Chahal*
Membre
Winnipeg

Kiran Claire*
Membre
Winnipeg

Melissa Dvorak*
Membre
Winnipeg

Peter Fuchs
Membre
Winnipeg

Rich Harries
Membre
Morden

Sofia Mirza
Membre
Winnipeg

Gerald Rosenby*
Membre
Winnipeg

* Nommé le 12 juin 2024

** Nommé le 24 juillet 2024

Table des matières

Message de la directrice générale et première dirigeante.....	2
À propos de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba.....	4
Aperçu opérationnel.....	11
Services commerciaux.....	11
Services communautaires.....	14
Services en matière de courses de chevaux.....	16
Responsabilité sociale.....	17
États financiers et autres renseignements connexes	
Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers.....	22
Rapport du vérificateur indépendant.....	23
État de la situation financière.....	25
État des résultats de l'exploitation et de l'excédent accumulé.....	26
État de l'évolution de actif financier net.....	27
État des flux de trésorerie.....	28
Notes afférentes aux états financiers.....	29

La Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba reconnaît qu'elle exerce ses activités dans tous les territoires visés par les traités du Manitoba et que le Manitoba est situé sur les terres ancestrales des peuples Anishinaabeg, Anishinewuk, Dakota Oyate, Denesuline et Nehethowuk.

Nous reconnaissons que le Manitoba est situé sur la terre natale des Métis de la rivière Rouge.

Nous reconnaissons que le Nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et qui sont les terres ancestrales des Inuits.

Nous respectons l'esprit et l'intention des traités et de la conclusion des traités, et nous demeurons déterminés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration.

Message de la directrice générale et première dirigeante

En 2023-2024, la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba (la Régie) s'est appuyée sur les bases solides établies l'année dernière dans nos efforts pour mettre en œuvre notre ambitieux plan stratégique de quatre ans. Il s'agit notamment de réaliser des progrès dans les initiatives continues en matière de services, de numérique et de ressources humaines visant à transformer la façon dont nous réglementons les industries des alcools, des jeux, du cannabis et des courses de chevaux au Manitoba. Cette année a également apporté des changements radicaux au cadre de délivrance des permis de services de boissons alcoolisées, avec l'entrée en vigueur du projet de loi 7, Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis, en septembre 2023.

Le projet de loi 7 a remanié le cadre de délivrance de permis de services d'alcool qui avait été établi au Manitoba après la prohibition et qui est demeuré relativement inchangé pendant des décennies. Lors de l'élaboration du nouveau cadre, la Régie a entrepris de vastes consultations pour comprendre les besoins de l'industrie hôtelière, ainsi que des intervenants des organismes d'application de la loi et de réduction des méfaits. Ces efforts ont abouti à un nouveau cadre qui permet à la Régie de répondre à l'innovation et à l'entrepreneuriat de l'industrie, ainsi qu'aux préférences du public quant à la façon dont les boissons alcoolisées sont servies dans notre province. Maintenant que les exigences opérationnelles désuètes ont été éliminées, l'accent a été mis à juste titre sur la priorité accordée à la sécurité publique par le biais d'exigences liées à la salubrité des services d'alcool. Les détails du nouveau cadre sont présentés à la page 10 du présent rapport.

L'engagement des parties prenantes est au cœur de notre plan stratégique. L'un des sujets qui a été soulevé lors de nos consultations sur les permis de service d'alcool était les types d'identification acceptés pour l'achat de produits réglementés au Manitoba. Je suis heureux de dire que cette année, nous avons élargi la réglementation sur l'identification primaire que les titulaires de licence peuvent accepter comme preuve d'âge, réduisant ainsi les obstacles pour les personnes qui accèdent aux produits soumis à des restrictions d'âge. La carte de citoyenneté de la Fédération des Métis du Manitoba fait partie des types de pièces d'identité primaires maintenant acceptés, ce qui reconnaît le rôle unique et essentiel de la communauté métisse dans l'histoire, la culture et la composition du Manitoba. Je suis reconnaissant à la Fédération des Métis du Manitoba d'avoir collaboré avec nous pour inclure la carte de citoyenneté.

Cette année, nous avons été ravis de lancer notre programme d'agents d'âge mineur, dans le cadre duquel nous employons des jeunes âgés de 16 à 18 ans en tant qu'« agents mineurs » pour travailler aux côtés des inspecteurs de la Régie. Le nouveau programme, soutenu par la loi, s'harmonise avec les politiques de santé et de sécurité publiques qui visent à garder l'alcool, le cannabis et les produits de jeux provinciaux hors de la portée des mineurs. Grâce à ce programme, nous visons à réduire les ventes aux mineurs en les détectant et en assurant un suivi auprès des titulaires de licence et de leur application. L'enthousiasme et le professionnalisme de nos agents d'âge mineur ont été une source d'inspiration à voir alors qu'ils ont relevé les défis de leur nouveau rôle. De plus amples détails et les premières statistiques de ce programme sont fournis à la page 13 du présent rapport.

L'exercice 2023-2024 marque la première année où un protocole d'entente a été mis en vigueur entre la Régie et la Société manitobaine des alcools et des loteries afin de centraliser la responsabilité de l'éducation du public avec la Régie. En tant qu'organisme de réglementation neutre, la Régie est bien placée pour être le seul fournisseur d'éducation publique payante sur l'alcool, les jeux et le cannabis au Manitoba. La section du présent rapport sur la responsabilité sociale, qui commence à la page 17, décrit les nouvelles campagnes d'éducation du public de cette année et les données de recherche sur lesquelles elles se fondent. Il s'agissait notamment de nouvelles campagnes sous notre marque ConnaitreMesLimites qui présentaient des stratégies de consommation d'alcool à moindre risque pour la saison des Fêtes et des stratégies que les parieurs sportifs peuvent appliquer pour réduire leurs risques lorsqu'ils jouent. Notre campagne « Évitez la CannArrestation » a rappelé au public les lois sur le cannabis. Nous sommes impatients de relever le défi de ce mandat élargi et nous nous réjouissons à l'idée d'offrir une éducation publique plus dynamique et plus engageante dans toute la province à l'avenir.

L'engagement du personnel joue un rôle crucial dans tous nos succès. En 2023-2024, nous nous sommes engagés dans une initiative continue qui a vu la direction et les équipes de la Régie définir et mettre en pratique les éléments culturels qui favoriseront notre élan vers l'avant. Nous avons également lancé cette année une initiative de transformation pluriannuelle visant à fournir de meilleures ressources à notre équipe en remplaçant notre système d'assurance réglementaire vieux de plus de 20 ans. Un nouveau système axé sur le numérique nous permettra de mieux soutenir les activités internes, de répondre aux exigences législatives en matière d'accessibilité et de services en français, et de nous adapter plus facilement aux modifications législatives apportées aux industries que nous réglementons. Des options en ligne et en libre-service élargies et intuitives profiteront à la fois au personnel et aux clients, car elles permettront aux demandeurs de suivre leurs progrès tout au long du processus d'obtention de permis et de libérer le personnel pour qu'il puisse offrir un service à la clientèle là où il est le plus nécessaire. Restez à l'affût des mises à jour sur cette initiative stratégique au cours des prochaines années.

L'année qui vient de s'écouler a été passionnante pour la RAJC. Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier l'équipe de la Régie pour tout son travail acharné afin de mettre en œuvre les vastes changements législatifs et réglementaires qui sont entrés en vigueur en 2023-2024. Il est évident que chacun d'entre vous contribue à la mission de la Régie de promouvoir et d'appliquer un cadre de sécurité dans les industries de l'alcool, des jeux, du cannabis et des courses de chevaux. J'apprécie également le soutien et les conseils de notre conseil d'administration alors que nous continuons à atteindre les objectifs de notre plan stratégique. Au moment de la rédaction du présent rapport, plusieurs nouveaux membres du conseil d'administration ont été nommés. Je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de notre conseil d'administration et j'ai hâte de travailler avec vous et notre équipe de la RAJC au service des Manitobains.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations,



Kristianne Dechant
Directrice générale et première dirigeante

À propos de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba

La Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba (la Régie) a été créée en vertu de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis (la Loi) conformément aux dispositions du Code criminel (Canada), à l'égard des responsabilités en matière de jeu, et par la Loi sur le cannabis (Canada), à l'égard des responsabilités relatives au cannabis. La Loi et les règlements y afférents établissent la Régie et lui donnent le pouvoir de réglementer l'alcool, le jeu, le cannabis et les courses de chevaux au Manitoba.

Notre mandat

- Réglementer la vente, le service et la fabrication de boissons alcoolisées;
- Réglementer les événements, les employés, les produits et les activités de jeu;
- Réglementer la vente et la distribution du cannabis;
- Réglementer les courses de chevaux et tous ceux qui y participent;
- Fournir de l'information et des conseils au gouvernement au sujet des alcools, des jeux, du cannabis et des courses de chevaux

La Régie peut aussi mettre sur pied, promouvoir ou appuyer des initiatives ou des programmes destinés à encourager la consommation responsable de boissons alcoolisées ou de cannabis ainsi que la participation responsable à miser sur les jeux de hasard et les courses de chevaux. Nous pouvons également solliciter l'avis du public et mener des recherches sur des questions liées à ces produits.

EDUQUER LES MANITOBAINS À PRENDRE DES DÉCISIONS À MOINDRE RISQUES

En 2023-2024, la RAJC a pris la responsabilité de fournir toute l'éducation publique payante pour la consommation d'alcool et de cannabis à faible risque, et la participation aux jeux d'argent à faible risque. La Régie et la Société manitobaine des alcools et des loteries ont toutes deux légiféré des mandats pour les initiatives de responsabilité sociale; toutefois, la responsabilité de l'éducation du public en matière d'alcool, de jeux de hasard et de cannabis à l'échelle de la province a été transférée uniquement à la Régie en vertu d'un protocole d'entente qui comprend un transfert de financement de la Société manitobaine des alcools et des loteries expressément pour ce travail.

En tant qu'organisme de réglementation neutre, nous sommes bien placés pour sensibiliser le public. La Régie possède une vaste expérience dans la prestation aux Manitobains d'éducation et de ressources qui encouragent l'utilisation responsable de l'alcool, des jeux et du cannabis. Nous continuerons d'offrir des campagnes et des initiatives régulières qui soutiennent les comportements à faible risque liés aux industries que nous réglementons. Nos campagnes 2023-2024 sont présentées aux pages 17 à 18.

MISE À JOUR DE LA LÉGISLATION

La RAJC travaille avec le gouvernement de façon continue pour s'assurer que la législation évolue au besoin afin de maintenir une structure réglementaire solide pour les alcools, les jeux, le cannabis et les courses de chevaux. Des lois et des règlements sont entrés en vigueur cette année afin de moderniser le cadre de délivrance de permis de services d'alcool du Manitoba et d'abroger les frais de responsabilité sociale pour les détaillants de cannabis titulaires d'un permis.

Le projet de loi 7, Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis, a été promulgué le 1^{er} septembre 2023, en même temps que les modifications réglementaires correspondantes sont entrées en vigueur. Ces modifications sont le résultat de vastes consultations auprès des intervenants menées au début de 2021. Les modifications ont réduit à deux le nombre de catégories de permis de services d'alcool : générale et limitée en fonction de l'âge, et a éliminé les exigences lourdes non liées à la salubrité du service d'alcool. Pour de plus amples renseignements sur cette refonte réglementaire en profondeur, veuillez consulter la page 10.

Le projet de loi 10, Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis (abrogation des droits de responsabilité sociale), a été promulgué le 1^{er} juillet 2023, abrogeant l'obligation pour les détaillants de cannabis titulaires d'un permis de verser des frais de responsabilité sociale de 6 % des revenus bruts au gouvernement. L'abrogation était rétroactive au 1^{er} janvier 2022. Alors que la Régie recevait auparavant une partie des frais de responsabilité sociale perçus par le gouvernement, elle n'avait pas de rôle dans la collecte, l'administration ou l'attribution des frais.

Plan stratégique 2022-2026

Tous les quatre ans, le conseil d'administration de la Régie établit les bases sur lesquelles notre organisation s'appuie pour planifier et offrir nos programmes et services. En 2022, notre plan stratégique pluriannuel a été lancé à la suite de vastes consultations auprès des intervenants des industries que nous réglementons.

Le plan stratégique 2022-2026 établit un équilibre entre la priorité accordée à la sécurité publique et l'amélioration du cadre réglementaire afin de mieux refléter les valeurs et les tendances contemporaines. En dialoguant régulièrement avec les industries que nous réglementons afin de comprendre leurs intérêts et suivre les tendances de l'industrie, la Régie s'appuie sur ses capacités en tant qu'organisme de réglementation agile et proactif. Cette approche collaborative étend la portée du plan à l'accent mis par notre organisation sur l'atteinte et la mesure des résultats.

RENFORCER L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

La Régie s'engage à veiller à ce que nos services de réglementation soient plus aptes de reconnaître l'évolution des industries que nous supervisons et d'y répondre. L'an dernier, nous avons officialisé un cadre de mobilisation afin de faciliter une compréhension approfondie des besoins et des priorités de nos divers intervenants. Le cadre identifie les postes au sein de la Régie responsables de l'engagement avec des parties prenantes spécifiques et les fréquences minimales de contact. L'engagement continu garantit la transparence de nos plans et décisions réglementaires, ce qui aide les parties prenantes à mieux comprendre, et ces efforts s'alignent sur les valeurs d'engagement et d'inclusion de la Régie.

Conformément au cadre de mobilisation, une correspondance annuelle avec les intervenants pour s'informer sur les questions relatives aux industries réglementées par la Régie a été instaurée cette année. Cette approche proactive s'est étendue à d'autres ordres de gouvernement, aux Premières Nations, aux associations industrielles, aux exploitants de casinos, aux organismes d'application de la loi et aux organismes de santé publique, entre autres. La RAJC a également fait partie de plusieurs groupes de travail avec Justice Canada, Santé Canada, l'Agence canadienne du pari mutuel et d'autres organismes de réglementation provinciaux chargés d'examiner et de proposer des modifications possibles à la Loi sur le cannabis (Canada) et aux articles du Code criminel (Canada) liés aux jeux de hasard.

MISSION

Promouvoir et appliquer un cadre de sécurité dans les industries de l'alcool, du jeu, du cannabis et des courses de chevaux.

VALEURS

- **Équilibre** : Nous agissons de façon indépendante pour reconnaître les intérêts de tous les intervenants dans nos décisions réglementaires.
- **Excellence** : Nous pratiquons l'amélioration continue pour remplir notre mandat réglementaire.
- **Engagement** : Nous communiquons avec les titulaires de permis, le public et les autres intervenants et les écoutons.
- **Inclusivité** : Nous sommes ouverts d'esprit et respectueux envers toutes les personnes avec qui nous travaillons – tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la RAJC.
- **Intégrité** : Nous agissons de façon éthique, professionnelle et responsable envers les Manitobains dans toutes nos mesures réglementaires.

OBJECTIFS

Le plan stratégique 2022-2026 établit cinq objectifs pour permettre de mesurer les progrès de la RAJC en matière de prestation de services aux Manitobains et à nos industries réglementées. L'icône de chaque objectif apparaît dans ce rapport pour illustrer comment nos réalisations sont liées à ces cinq objectifs stratégiques :

- **Un groupe diversifié de professionnels** dont les capacités évoluent pour relever les défis qui les attendent;
- Un système de réglementation **simplifié et axé sur le numérique**;
- **Décisions à faible risque** prises par les Manitobains au fil du temps;
- **Sensibilisation et compréhension fortes** parmi les parties prenantes du rôle de la RAJC;
- **Un modèle financier prudent** pour permettre la réalisation à long terme du mandat de la RAJC.

NOUVELLE SOLUTION D'ASSURANCE RÉGLEMENTAIRE

Un projet pluriannuel est en cours pour trouver un système d'entreprise personnalisable basé sur le cloud qui permettra à la Régie d'exécuter tous ses programmes de réglementation en ligne. La solution actuelle d'assurance réglementaire de la Régie est utilisée depuis plus de 20 ans et n'est pas en mesure de répondre aux besoins numériques actuels. La Régie a lancé une demande de propositions en juin 2023 et les propositions soumises par les promoteurs intéressés sont en cours d'examen.

Composition

La Régie est dirigée par un conseil d'administration d'au moins sept personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil et relevant du ministre chargé de l'application de la Loi. Un chef de la direction, également nommé directeur général conformément à la Loi, dirige les responsabilités quotidiennes de l'organisation ainsi qu'un personnel de 100 employés inscrits au budget qui fournissent des services opérationnels et auxiliaires.

Nous délivrons des permis aux industries des alcools, des jeux, du cannabis et des courses de chevaux au Manitoba et supervisons leurs activités au moyen de la structure suivante :

OPÉRATIONS

L'Unité des opérations fournit des services de délivrance de permis et de conformité organisés par divers secteurs de programme de réglementation. Les services destinés aux industries des alcools, des jeux de hasard, du cannabis ainsi qu'à l'industrie des courses de chevaux ont été examinés dans le but de reconnaître la spécialisation, tout en combinant la prestation de services à de multiples industries pour renforcer la Régie sur le plan opérationnel. Cette approche souple et mixte nous permet d'offrir des services éclairés et simplifiés aux titulaires de licence chaque fois qu'ils ont affaire à la Régie.

Cette unité comprend quatre divisions : licences commerciales, inspections commerciales, services de bienfaisance, d'audit et d'intégrité, événements sociaux et course de chevaux. Ensemble, ces divisions autorisent et supervisent les commerces, les organisations, les personnes et les activités exercées liés à l'industrie de l'alcool, des jeux, du cannabis et des courses de chevaux au Manitoba. Cela comprend la délivrance de licences, de permis et d'approbations et la supervision de la conformité aux lois, règlements et modalités applicables. Le personnel prodigue des conseils et de l'aide aux demandeurs, aux titulaires de licence et de permis, au grand public et aux autres intervenants. Il répond également aux plaintes des consommateurs, mène des inspections, des enquêtes et des audits concernant l'alcool, le jeu, le cannabis et les courses de chevaux, assure la médiation des différends et recommande des recours et des sanctions.

SERVICES AUXILIAIRES

D'autres services sont fournis conformément à la Loi et à l'appui des activités organisationnelles et opérationnelles. Les services des ressources humaines sont fournis au sein d'une unité spécialisée, et les activités liées aux communications générales, aux technologies de l'information (TI), aux politiques et à la recherche sont fournies par l'Unité des services stratégiques et des affaires publiques.

L'Unité des finances et de l'administration est responsable d'administrer et de gérer les activités financières de la Régie, comme l'exige la partie 2 de la Loi, y compris la comptabilité générale, la planification budgétaire, la gestion financière et les rapports financiers; la gestion et la protection des actifs, l'emprunt et les placements, et les opérations bancaires. Cela comprend également

l'enregistrement, la consolidation et la présentation de rapports exacts sur les activités financières de la Régie à présenter aux fins d'audit. Les états financiers complets pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2024 figurent dans le présent rapport à partir de la page 21.

Finances et ressources

Conformément à la Loi, la Régie peut être financée par :

- les droits perçus par la Régie en vertu de la Loi (p. ex., les droits de licence et de permis);
- les sommes qu'elle ordonne à la Société manitobaine des alcools et des loteries de lui verser, avec l'approbation du Conseil du Trésor; et
- les sommes qui lui sont attribuées par l'Assemblée législative du Manitoba.

La Loi autorise la Régie à établir son propre compte bancaire et sa marge de crédit d'exploitation. Un budget annuel est approuvé par le conseil d'administration, examiné par le ministre chargé de l'application de la Loi et approuvé par le Conseil du Trésor. Le budget de la Régie est intégré au processus budgétaire sommaire du ministère principal du ministre, le ministère de la Justice du Manitoba.

Conformément à la Loi, le rapport annuel de la Régie est déposé par le ministre à l'Assemblée législative du Manitoba, publié sous forme imprimée et disponible sur LGCamb.ca.

RESPECT DES EXIGENCES EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

Notre rapport annuel de 2023-2024, y compris les états financiers, a été déposé à l'Assemblée législative conformément à la Loi le 24 novembre, 2023.

OPINION D'AUDIT SANS RÉSERVE

Bien que l'intégration complète de la réglementation des courses de chevaux au sein de la Régie en 2022-2023 ait créé un audit financier plus complexe que les années précédentes pour notre organisation, la RAJC a reçu une opinion d'audit sans réserve de la part de nos auditeurs financiers, BDO Canada LLP, pour l'exercice 2022-2023.

Audiences

Le conseil d'administration tient des audiences quasi judiciaires lors d'appels interjetés par les demandeurs, les titulaires de licences ou de permis et les intervenants. Le directeur général est autorisé par la Loi à refuser toute demande de licence, de permis ou d'approbation de l'équité d'une loterie, à rendre des ordres imposant des conditions spéciales aux titulaires de licence, à ordonner des mesures correctives pour remédier à des déficiences et à ordonner des sanctions, y compris des amendes et des suspensions ou révocations de licence. L'entreprise ou la personne nommée dans un tel ordre a le droit d'en appeler à la Régie. Les personnes qui s'opposent au processus d'avis public pour les licences de services d'alcool peuvent également interjeter appel dans le cas d'une décision d'accorder une licence. Le conseil a tenu deux audiences d'appel en 2023-2024.

RATIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Le 12 mars 2024, à la suite d'un processus de négociation fructueux, les employés de la RAJC ont ratifié une nouvelle convention collective. L'accord, qui devrait être signé au début de l'exercice 2024-2025, couvre la période du 25 mars 2023 au 19 mars 2027. À la complexité de cette négociation s'est ajoutée la fusion des employés de l'ancienne Commission des courses de chevaux du Manitoba, qui feront partie de la nouvelle convention collective unique de la Régie avec les sections locales 425 et 426 du Syndicat des employés généraux du gouvernement et du Manitoba.

Rapport sur les autorisations connexes

La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) donne un droit d'accès aux dossiers tenus par les organismes publics et régleme la manière dont les organismes publics gèrent les renseignements personnels. La Régie a traité trois demandes d'information en vertu de la Loi en 2023-2024.

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) donne aux employés du gouvernement et autres personnes une procédure claire pour divulguer les actes répréhensibles importants et graves dans la fonction publique manitobaine. La Régie n'a reçu aucune divulgation en 2023-2024.

La Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail et ses règlements d'application sont en vigueur afin de protéger la sécurité et la santé des travailleurs au Manitoba. La RAJC offre un programme de sécurité au travail qui répond aux exigences législatives et aux besoins de notre organisation. Dans le cadre de ce programme, en 2023-2024, un programme de conduite sécuritaire au travail et des procédures de travail sécuritaires connexes ont été finalisés. Des séances de formation des formateurs ont été organisées à l'intention de la direction de la Régie, qui offre de la formation aux employés et supervise le programme au quotidien pour les employés qui conduisent dans le cadre de leur travail.

La Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine fournit un cadre pour favoriser l'épanouissement de la communauté francophone du Manitoba. L'un de ses éléments clés est l'obligation pour les organismes publics d'élaborer des plans stratégiques pluriannuels liés à la prestation de services en français. Dans notre plan, nous avons identifié des mesures pour développer notre capacité sur une période de quatre ans afin d'offrir une gamme plus large de services et d'information dans des formats bilingues. En 2023-2024, la Régie a renforcé son engagement à augmenter les capacités en français en rendant la formation en français accessible à tout le personnel tout au long de l'année et en identifiant les employés qui sont prêts à offrir des services en français au public. De plus, un nouveau comité des services en français a été formé, composé de représentants de toutes les unités de l'organisation. Le comité se réunit tous les trimestres pour examiner l'état d'avancement des mesures décrites dans le plan stratégique pluriannuel pour la langue française.

LA SÉCURITÉ DE NOS EMPLOYÉS

Une formation en secourisme est offerte aux employés et à la direction qui font partie du comité de sécurité et de santé au travail de la Régie, ainsi qu'aux inspecteurs qui travaillent sur le terrain. La Régie accorde la priorité à la sécurité des employés et inclut une formation sur les meilleures pratiques en matière de sécurité sur le lieu de travail lors de toutes les réunions trimestrielles du personnel.

MODERNISATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DU SERVICE DES ALCOOLS DU MANITOBA

Types de permis : Des modifications réglementaires sont entrées en vigueur en 2023 afin de simplifier le processus de délivrance de permis, auparavant complexe et fastidieux, pour les entreprises qui servent de l'alcool pour consommation sur place, comme les restaurants, les bars et les salles de dégustation. Répondant aux demandes de l'industrie et à de vastes consultations, le nouveau cadre réduit les formalités administratives, offre plus de souplesse et de possibilités d'innovation, et met l'accent sur la salubrité du service des boissons alcoolisées. Ces changements ont permis à la Régie d'envisager des options plus variées pour le service d'alcool de l'industrie hôtelière, et un plus large éventail de titulaires de licence peuvent désormais participer à la restauration, à la vente d'alcool avec livraison ou à emporter, et au programme Apportez votre propre vin. La promulgation du projet de loi 7, Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis, le 1^{er} septembre 2023, a réduit le nombre de catégories de permis de service d'alcool de six à deux et a supprimé les exigences non liées à la salubrité du service de boissons alcoolisées. Par exemple, les exigences en matière de divertissement qui étaient fondées sur la fréquence et le type de divertissement offert dans un lieu ne font plus partie des exigences relatives à la détention d'un permis de service d'alcool. Autre exemple, la nourriture doit être disponible pour les clients dans tous les établissements titulaires d'un permis, mais l'exigence d'une cuisine sur place a été supprimée, de sorte que certains exploitants de l'industrie hôtelière n'ont plus à engager de dépenses pour créer des installations de cuisine. Les entreprises bénéficient des modifications en réduisant leurs coûts d'exploitation et en travaillant dans le cadre d'un système de délivrance de permis plus facile à naviguer.

Portions maximales : Le 9 juin 2023, la portion maximale de la bière, du cidre et des panachés est passée de 750 ml à 1 000 ml. La limite précédente était en place depuis des décennies, et avant la croissance de l'industrie de la bière artisanale et l'élaboration des normes d'emballage de l'industrie. Ce changement offre une plus grande souplesse aux titulaires de permis de services d'alcool et répond à la fois aux préférences des consommateurs et aux normes de l'industrie, car les canettes de 473 ml de hauteur sont courantes dans l'industrie brassicole artisanale locale. Le risque de surservice associé à ce changement est faible, car les clients sont toujours limités à n'avoir que deux conteneurs en leur possession à la fois.

Cartes d'identité : Dans le cadre des efforts visant à mettre à jour et à moderniser le cadre régissant les boissons alcoolisées au Manitoba, le 1^{er} juillet 2023, des modifications réglementaires ont élargi la liste des types d'identification primaires acceptables qui peuvent être utilisés par le public pour prouver son âge lorsqu'il achète de l'alcool ou du cannabis ou participe à des jeux de hasard provinciaux. Les options élargies d'identification primaire comprennent les cartes d'identité valides des Forces armées canadiennes, les permis de conduire délivrés dans n'importe quelle administration, les permis de possession et d'acquisition d'armes à feu, les cartes d'identité du Manitoba délivrées par la Société d'assurance publique du Manitoba, les cartes de citoyenneté de la Fédération des Métis du Manitoba, les cartes NEXUS, les certificats sécurisés de statut d'Indien et les passeports délivrés par n'importe quel pays. Ce changement élimine les obstacles à l'accès aux produits soumis à des restrictions d'âge au Manitoba pour les personnes légalement autorisées à les acheter.

Aperçu opérationnel

La Régie s'efforce d'être neutre en adoptant une approche équilibrée et indépendante pour réglementer l'alcool, le jeu, le cannabis et les courses de chevaux dans l'intérêt public. Cette approche nous sert bien en tant qu'organisme de réglementation juste et moderne de ces quatre industries dynamiques. Les services de délivrance de licences et d'application de la loi de la Régie sont divisés en trois volets : les services commerciaux, les services communautaires et les services en matière de courses de chevaux.

SOUTENIR LES TITULAIRES DE PERMIS PAR LA FORMATION

La RAJC promeut un cadre pour la sécurité par l'éducation. Nous offrons de la formation pour aider les titulaires de permis à atteindre et à maintenir la conformité aux conditions de leur permis. En 2023-24, nous avons dispensé 358 sessions de formation pour les titulaires de permis commerciaux et caritatifs sur les rapports d'audit, le service responsable, les mesures de contrôle de l'âge, la sécurité publique et la conformité réglementaire.

Services commerciaux

Pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Licences en vigueur au 31 mars 2024.

La Régie fournit des services de délivrance de permis commerciaux et de conformité aux restaurants, aux hôtels, aux lieux de divertissement, aux casinos, aux employés de l'industrie du jeu, aux petites entreprises, aux fournisseurs de jeux et aux prestataires de services de jeu, aux fabricants d'alcool et de jeux et aux exploitants de magasins de cannabis au détail.

Le personnel chargé de la délivrance des licences détermine l'admissibilité des demandeurs de licence au moyen d'examen des antécédents, conformément aux exigences législatives et réglementaires. Les licences sont délivrées conformément à la Loi et aux règlements y afférents, et chaque licence s'accompagne également de conditions particulières.

Pour évaluer et confirmer la conformité réglementaire, le personnel d'inspection suit un modèle fondé sur les risques pour inspecter les titulaires de licence, et les vérificateurs examinent les rapports financiers et les activités des titulaires de permis, y compris les rapports d'inventaire de cannabis. Les enquêteurs mènent des enquêtes sur les employés et les fournisseurs de jeux pour appuyer le processus d'octroi de licences. Ils répondent également aux renvois d'autres départements de la RAJC et du public, et enquêtent sur les plaintes.

Le personnel chargé de l'intégrité du jeu doit s'assurer que les systèmes et l'équipement de jeu utilisés au Manitoba fonctionnent de manière équitable, sûre, sécuritaire, honnête et vérifiable. Des autorisations d'intégrité de jeu sont délivrées et des inspections sont effectuées conformément à la Loi, aux règlements connexes et aux normes élaborées pour les différents régimes et équipements.

Service, vente au détail et fabrication de boissons alcoolisées	2023/2024	2022/2023
Licences de service en vigueur	1 891	1 982
Licences de vente au détail en vigueur	478	483
Licences de fabrication en vigueur	35	35
Approbation de nouvelles licences	102	99
Changements de propriétaire	29	27
Inspections de services	9 518	8 567
Inspections des commerces de détail	2 413	2 497
Inspection des fabricants	69	71
Références au programme du dernier verre*	39	22

* Dans le cadre du programme du dernier verre, les services de police recueillent des renseignements à partir des rapports d'arrestation de conducteurs aux facultés affaiblies, y compris des renseignements sur l'endroit où le conducteur a consommé de l'alcool avant son arrestation. Si l'emplacement détient un permis de service d'alcool, la police en avise la RAJC, et le personnel d'inspection fait un suivi auprès du titulaire pour fournir des renseignements et de la formation. Le programme est conçu pour améliorer la sécurité publique en identifiant les établissements autorisés qui peuvent avoir des problèmes liés au service excédentaire.

Détaillants d'alcool et de cannabis	2023/2024	2022/2023
Licences en vigueur	12	12

LE PROGRAMME SMART CHOICES FAIT UNE DIFFÉRENCE

Au cours du présent exercice, 11 796 personnes ont obtenu la certification Smart Choices pour le service et la vente au détail d'alcool et 1 864 personnes pour la certification Smart Choices pour la vente au détail de cannabis. Smart Choices est la formation en service responsable offerte par la Régie aux industries de l'hôtellerie et du cannabis du Manitoba. Tous les employés qui servent, vendent ou livrent des boissons alcoolisées, ainsi que les agents de sécurité et les gérants des établissements de vente au détail et de vente au détail de boissons alcoolisées, ainsi que les gérants et le personnel qui vendent du cannabis dans les magasins de vente au détail de cannabis titulaires d'un permis, doivent suivre une formation sur le service responsable avant de travailler leur premier quart de travail.

Vérifications de responsabilité sociale	2023/2024	2022/2023
Vérifications de certification Smart Choices	1 685	3 851
Contrôle de l'âge : vérification de l'identité	1 433	2 198

LANCEMENT DU PROGRAMME D'AGENTS D'ÂGE MINEUR

Le programme pour les agents d'âge mineur en tant qu'agents de la RAJC a été lancé en septembre 2023 afin d'améliorer notre capacité à faire respecter les infractions liées à la vente ou au service de produits réglementés à des mineurs ou à des jeunes. Les agents du programme tentent d'acheter des produits réglementés, ce qui permet à la Régie de surveiller la conformité des titulaires de licence avec les interdictions de vente aux mineurs. Le but de ces inspections est de s'assurer que les titulaires de licence vérifient les pièces d'identité qui prouvent l'âge de l'acheteur. Les agents ont moins de 19 ans pour la surveillance du cannabis et moins de 18 ans pour la surveillance liée à l'alcool et aux jeux commerciaux. Les agents sont tenus de travailler avec un inspecteur de la Régie en tout temps.

Les détaillants de billets de loterie ont été choisis comme premier type de permis à inspecter, ce qui a permis aux agents d'âge mineur et aux inspecteurs de mettre en œuvre et d'évaluer ce nouveau programme auprès des titulaires de permis à faible risque. Ces locaux permettent aux mineurs d'être présents, ce sont donc des environnements familiers pour les agents, et l'inspecteur peut généralement observer l'agent mineur tout au long de la transaction. À l'avenir, le programme sera élargi pour inclure l'inspection d'autres types de titulaires de permis.

Au cours de cette première année du programme, 370 inspections par les agents d'âge mineur ont donné lieu à 90 violations, soit un taux de violation de 24,3 %. Conformément au modèle de discipline progressive de la Régie, une approche éducative a été utilisée comme première étape, avec 84 séances de formation offertes par des inspecteurs aux titulaires de permis, et des sanctions s'intensifiant en cas d'infractions répétées.

Détaillants de billets de loterie et exploitants d'appareils de loterie vidéo (ALV)	Détaillants de billets de loterie		Exploitants d'ALV	
	2023/2024	2022/2023	2023/2024	2022/2023
Licences en vigueur	947	937	436	436
Approbation de nouvelles licences	19	23	11	8
Changements de propriétaires	89	63	10	9
Visites de contrôle	1 070*	641	2 252	2 323
Rapport des exploitants d'ALV des Premières Nations	-	-	34	70

* À la suite d'une visite de contrôle effectuée par un mineur à titre d'agent, l'inspecteur effectue un suivi auprès du titulaire de permis, qui est inclus dans le nombre de visites déclarées.

Fournisseurs d'articles de jeux de hasard et fournisseurs de services liés aux jeux de hasard	2023/2024	2022/2023
Licences en vigueur	63	61
Approbation de nouvelles licences	3	1
Examens et renouvellements annuels de licences	79	53

Équité du jeu	2023/2024	2022/2023
Autorisations (pour les systèmes centraux, les jeux, le matériel et les logiciels de jeux, les jeux de table, les règles du jeu, l'équipement, le papier de bingo, les billets à languette, les mises sur table et les tirages au sort)	268	291
Visites de contrôle	38	64
Enquêtes	4	18

Employés de l'industrie du jeu	2023/2024	2022/2023
Employés actifs (Aseneskak Casino, Société manitobaine des alcools et	2 269	2 276
Approbation de nouvelles licences	636	610
Enquêtes sur les licences	90	92
Examens et renouvellements annuels de licences	2 061	2 033

Détaillants de cannabis	2023/2024	2022/2023
Licences en vigueur	203	181
Approbation de nouvelles licences	33	39
Enquêtes sur les licences	44	31
Visites de contrôle	1 180	1 032
Rapports d'audit sur l'inventaire	965	1 826

Services communautaires

Pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Licences et permis en vigueur au 31 mars 2024.

La Régie délivre des licences et des permis pour les activités et les événements communautaires admissibles, y compris les activités sociales, les festivals, les collectes de fonds de bienfaisance, les célébrations familiales et les événements spéciaux. Les licences et permis sont délivrés conformément à la Loi et aux règlements y afférents, et chaque type de licence ou de permis s'accompagne également de conditions particulières. De plus, nous accordons des licences pour les jeux de bienfaisance conformément à la Loi et aux dispositions du Code criminel (Canada).

Le personnel de la Régie travaille avec les organisateurs avant la tenue des activités sujettes à un permis en vue de confirmer la convenance de l'endroit et de leur fournir de l'information et une formation sur le service responsable de boissons alcoolisées, le déroulement d'une activité de bienfaisance et les rapports à produire. Conformément au modèle d'évaluation du risque de la Régie, les inspecteurs visitent les soirées sociales, les festivals et les jeux de bienfaisance pour évaluer et confirmer l'observation des règlements, relever les lacunes et y remédier.

Des examens d'audit sont effectués pour les événements de bienfaisance dont nous délivrons les licences et pour les rapports d'activité des commissions de régie du jeu municipales et des Premières Nations. Ces examens confirment que les pratiques de tenue des dossiers et de production de rapports sont conformes aux lois, aux règlements et aux normes d'audit.

Événements sociaux	2023/2024	2022/2023
Permis d'alcool pour événements sociaux	7 005	7 157
Évaluations préalables à l'événement	1 508	1 554
Visites de contrôle lors d'événements sociaux	335	347
Licences de tirage au sort pour événements sociaux	3 132	4 044

Jeux de bienfaisance	2023/2024	2022/2023
Titulaires de licences de jeux de bienfaisance	1 287	1 378
Licences en vigueur	2 568	2 614
Approbation de nouvelles licences	2 043	2 257
Visites de contrôle	367	341
Rapports d'audit d'événements	2 247	2 456

Aperçu des jeux de bienfaisance (*en million de dollars)										
Type d'activités	Activités autorisées		Recettes brutes*		Lots attribués*		Total des dépenses*		Bénéfice net*	
	2023/2024	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024	2022/2023
Bingo	134	148	22,13	17,14	16,43	13,20	2,69	2,12	3,01	1,82
Billets à languette	73	84	1,60	1,28	1,18	0,93	0,11	0,09	0,31	0,26
Tirage au sort	318	303	47,83	44,74	20,50	19,30	6,90	7,08	20,43	18,36
Tournois de poker Texas hold'em	21	23	3,19	2,28	2,11	1,61	0,49	0,37	0,59	0,30
Bingos diffusés	15	17	8,79	7,13	2,58	4,15	1,35	1,41	4,86	1,57
Autres	8	2	0,16	0,04	0,13	0,03	0,03	0,00	0,00	0,01
Totaux	569	577	83,7	72,61	42,93	39,22	11,57	11,07	29,2	22,32

En outre, 1 625 licences ont été délivrées à des organismes de bienfaisance qui, en raison des seuils de déclaration, n'étaient pas tenus de présenter des rapports financiers ou des droits de licence (74 bingos, cinq activités de billets à languette, 1 540 tirages au sort, cinq tournois de poker Texas hold'em et une autre activité).

RÉDUCTION DES DROITS DE LICENCE POUR LES JEUX DE BIENFAISANCE

Le 1^{er} avril 2023, la Régie a réduit ses droits de licence à 1,0 % des revenus bruts pour les tirages au sort et les tournois de poker Texas hold'em dont les revenus bruts sont supérieurs à 10 000 \$, ainsi que pour tous les événements de bingo et de billets à languette, les bingos médiatiques, les repêchages sportifs et les enchères de calcutta. Auparavant, les droits de licence représentaient 1,5 % des revenus bruts pour ces types d'activités de jeu de bienfaisance. Les tirages au sort caritatifs autorisés et les tournois de poker Texas hold'em dont les revenus bruts sont de 10 000 \$ ou moins continuent de ne pas payer de droits de licence à la Régie.

Pouvoirs d'octroyer des licences et des permis en vertu de décrets du Conseil	2023/2024	2022/2023
Visites de contrôle des commissions de régie du jeu des Premières Nations	6	9
Rapports d'audits annuels des commissions de régie du jeu des Premières Nations	24	24
Visites de contrôle annuel municipales	16	117
Rapport des autorités municipales chargées de l'octroi des licences	122	138

Services en matière de courses de chevaux

Pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Licences et permis en vigueur au 31 mars 2024.

La Régie délivre des licences aux participants aux courses de chevaux pur-sang et standardbred, aux hippodromes et aux salons de paris au Manitoba avec une structure réglementaire qui comprend des conditions pour les titulaires de licences et des règles pour les courses de chevaux pur-sang et standardbred. Les courses de chevaux en direct au Manitoba sont saisonnières et nous opérons un bureau satellite à Assiniboia Downs de mars à octobre pour offrir un service en personne.

Participants aux courses de pur-sang	2023/2024	2022/2023
Licences pur-sang	572	548
Inscriptions pur-sang	456	406

Participants aux courses de standardbred	2023/2024	2022/2023
Licences standardbred	76	65
Inscriptions standardbred	9	0

DROITS DE LICENCE MODIFIÉS POUR LES PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX DE COURSES

En réponse aux demandes de l'industrie, les droits exigés pour les licences de propriétaires de chevaux pur-sang et de chevaux standardbred ont été modifiés pour être basés sur le pourcentage des parts de propriété. Les droits de licence pour un propriétaire ayant une propriété fractionnée de moins de 5 % d'un cheval ont été réduits à 25 \$ le 1^{er} avril 2023. Les propriétaires ayant la pleine propriété ou la propriété fractionnée de 5 % ou plus d'un cheval continuent de devoir payer des frais de licence de 100 \$.

La RAJC a aussi la responsabilité de gérer la taxe sur le pari mutuel conformément à la Loi sur le prélèvement du pari mutuel. La taxe sur le pari mutuel correspond à un pourcentage de chaque pari placé sur une course de chevaux pur-sang pour promouvoir la course de chevaux au Manitoba.

Paris sur les pur-sang	2023/2024	2022/2023
Journées de course de pur-sang en direct	50	50
Paris pur-sang sur piste	2 686 731 \$	2 606 529 \$
Total du pari mutuel sur course	21 791 316 \$	22 881 130 \$

Paris sur les standardbred	2023/2024	2022/2023
Journées de course standardbred en direct	14	9
Paris standardbred sur piste	26 630 \$	19 641 \$

DÉLIVRANCE DE PERMIS D'EXPLOITANT DE PISTE DE COURSES

En juillet 2023, la Régie a délivré une licence d'opérateur de piste de courses qui a permis 14 jours de courses de Standardbred en direct à The Loop, une nouvelle piste de course de chevaux située sur le terrain de l'exposition de la rivière Rouge. Avant de recevoir l'approbation, l'exploitant devait répondre aux conditions générales de la Régie pour la piste de course d'un demi-mille nouvellement construite, l'enclos qui mène à l'écurie et la tribune des juges.

Responsabilité sociale

ENCOURAGER LES CHOIX À FAIBLE RISQUE

La RAJC a pour mandat législatif d'encourager la consommation responsable d'alcool et de cannabis, ainsi que la participation responsable aux jeux de hasard et aux courses de chevaux. Nous sollicitons l'avis du public et réalisons des études pour nous assurer que nos programmes d'éducation publique s'appuient sur les faits.

En tant qu'organisme neutre de réglementation de produits et activités soumis à une limite d'âge, nos campagnes d'éducation du public utilisent une approche neutre et sans jugement, et encouragent les Manitobains à établir des limites sur la consommation des produits ou la participation aux activités que nous réglementons. D'autres fonctions importantes de notre éducation publique comprennent l'information sur la protection des consommateurs et les messages qui aident le public à mieux comprendre les lois sur l'alcool, les jeux de hasard et le cannabis. Nous utilisons une variété de publicités, y compris en ligne, au niveau de la rue, sur des panneaux d'affichage, dans les transports en commun, des affiches chez les dépanneurs, à la télévision et à la radio, ainsi que des plateformes de diffusion audio, vidéo et de médias sociaux.

La Régie a lancé trois nouvelles campagnes en 2023-2024, chacune ciblant des groupes démographiques précis, soutenues par les recherches et les données de la Régie. Par l'entremise de notre marque d'éducation publique ConnaitreMesLimites, nous avons fait la promotion de stratégies d'établissement de limites que les Manitobains adultes peuvent utiliser lorsqu'ils consomment de l'alcool pendant la période des Fêtes et lorsqu'ils parient sur des sports. Nous avons également lancé une nouvelle campagne pour rappeler au public les lois sur l'achat et la consommation de cannabis.

Notre campagne ConnaitreMesLimites sur l'alcool pendant la période des Fêtes comprenait des stratégies pour la consommation d'alcool à moindre risque partagées lors de campagnes précédentes, ainsi que celles élaborées par le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances. Le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances a publié une mise à jour de ses directives sur l'alcool et la santé en 2022-2023, ce qui se reflète dans cette campagne. Une première pour la Régie a été l'élaboration de messages radiophoniques dans trois langues autochtones : le cri, l'ojibwé et l'oji-cri. Il n'y a qu'un nombre limité de placements dans les médias autochtones au Manitoba, et la publicité à la radio a élargi notre portée à ce public.

ACTIVITÉ ÉVÉNEMENTIELLE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

La Régie a diffusé des messages ciblés sur l'utilisation responsable et la participation par le biais de ses canaux de médias sociaux coïncidant avec les grands événements sportifs et les jours fériés.

SUIVEZ-NOUS!

[Facebook.com/LGCAManitoba](https://www.facebook.com/LGCAManitoba)

[Instagram.com/LGCA_Manitoba](https://www.instagram.com/LGCA_Manitoba)

La légalisation des paris sportifs sur un seul événement en 2021 a suscité un intérêt accru du public pour les paris sportifs et la publicité des opérateurs de sites de jeux d'argent. L'augmentation de la publicité lors d'événements sportifs en direct a rendu les paris plus accessibles, ce qui augmente le potentiel de méfaits liés au jeu. La Régie a profité de cette occasion pour lancer cette année une nouvelle campagne ConnaitreMesLimites au jeu destinée aux parieurs sportifs, avec un accent particulier sur les paris en ligne. Les messages comprenaient des stratégies de paris responsables, des informations pour dissiper les mythes associés aux paris sportifs et les risques de placer des paris sur des sites de jeux d'argent non réglementés. Il s'agissait de la première campagne ConnaitreMesLimites au jeu à passer des formes plus traditionnelles de jeu aux paris sportifs. C'était aussi la première fois que la Régie diffusait de la publicité télévisée, avec des placements sur les réseaux TSN, CBC et SportsNet pour rejoindre directement les amateurs de sport.

ÉDUCATION DU PUBLIC FONDÉE SUR DES DONNÉES PROBANTES

Nos recherches continues créent une base solide pour l'éducation du public que nous offrons. Avant d'élaborer notre nouvelle campagne de paris sportifs ConnaitreMesLimites au jeu, nous avons organisé des groupes de discussion et un sondage en ligne auprès des parieurs sportifs afin de mieux comprendre leurs comportements et leurs croyances ainsi que le paysage des paris sportifs au Manitoba.

L'étude a montré que les deux tiers des parieurs sportifs du Manitoba sont des hommes et que le football et le hockey sont les sports les plus populaires sur lesquels ils placent des paris. Une grande partie des parieurs interrogés pensent que les paris créent du plaisir et de l'excitation pour regarder du sport et, par rapport à d'autres formes de jeu, les parieurs pensent qu'ils ont plus de contrôle sur les résultats des paris sportifs. Ils estiment également qu'il est nécessaire de communiquer des stratégies de jeu à faible risque, telles que l'établissement d'un budget lors des paris. Cette recherche primaire a conduit la Régie à développer des messages et des images de campagne qui résonneraient principalement auprès des hommes et qui aideraient à dissiper les mythes sur les paris sportifs.

Les lois sur le cannabis ont évolué depuis les premiers jours de la légalisation du cannabis, lorsque la Régie a lancé sa première campagne d'éducation publique sur le cannabis. Les messages de la nouvelle campagne de l'exercice financier ont rappelé au public les lois existantes et plus récentes, et ont abordé les changements d'attitudes et d'habitudes de consommation qui se sont produits. Des couleurs vives et un langage informel ont été utilisés dans les publicités de la nouvelle campagne ÉvitezLaCann-Arrestation afin de mobiliser un groupe démographique de jeunes adultes âgés de 19 ans et plus.

Nous avons créé un microsite informatif et interactif spécifiquement pour la campagne ÉvitezLaCann-Arrestation qui permet aux visiteurs de se connecter à WeedGPT, le chatbot d'éducation publique de la Régie sur le cannabis.

ENQUÊTE II SUR L'ALCOOL, LES JEUX DE HASARD ET LE CANNABIS AU MANITOBA

La RAJC mène des recherches pour obtenir des données pratiques et précises sur les industries qu'elle réglemente. Les résultats de nos recherches éclairent les politiques législatives et réglementaires, la prise de décisions opérationnelles, les programmes de formation et les initiatives d'éducation du public.

Nous menons des enquêtes de prévalence tous les trois ans afin de recueillir des renseignements sur les connaissances et les comportements des Manitobains en matière d'alcool, de jeu et de cannabis et de surveiller les tendances démographiques. La collecte de données similaires à différents moments permet de suivre l'évolution de la consommation d'alcool et de cannabis des Manitobains adultes, ainsi que leur participation à des activités de jeu. Le suivi de ces changements permet de s'assurer que l'élaboration des politiques et les initiatives de responsabilité sociale répondent aux besoins changeants des Manitobains.

En 2022, la Régie a interrogé 1 604 Manitobains âgés de 18 ans et plus au moyen d'un panel en ligne et de sondages téléphoniques aléatoires, et le rapport complet a été publié en 2023-2024. Nous avons posé des questions aux Manitobains sur leur consommation d'alcool et de cannabis et leur participation à des activités de jeu, leurs comportements concernant l'établissement de limites de consommation, leurs motivations à la consommation, ainsi que leurs perceptions des initiatives d'éducation du public de la Régie.

Ce que les Manitobains ont dit au sujet des facteurs qui les motivent à consommer ou à participer et des comportements liés à l'alcool, aux jeux et au cannabis :

81 % des Manitobains ont déclaré avoir consommé de l'alcool au cours des 12 derniers mois, principalement pour des raisons sociales. Lorsqu'ils consommaient de l'alcool, 75 % des Manitobains ont déclaré qu'ils utilisaient toujours au moins une stratégie de consommation à faible risque pour réduire les risques liés à la consommation d'alcool. Les stratégies les plus couramment utilisées étaient la planification préalable du transport, manger en buvant et limiter le nombre de verres.

80 % des Manitobains ont déclaré avoir participé à au moins un type de jeu au cours des 12 derniers mois. Les formes de jeu les plus populaires étaient les billets de loterie, les tirages au sort caritatifs, les machines à sous et les ALV, leur popularité augmentant de plusieurs points de pourcentage. Les paris sportifs en ligne et les paris sur les courses de chevaux étaient les activités de jeu les moins populaires, bien que leur popularité ait également augmenté de plusieurs points de pourcentage (9 % et 10 % en 2022, contre 1 % et 5 % en 2019, respectivement).

32 % des Manitobains ont déclaré avoir consommé du cannabis au cours des 12 derniers mois, les personnes âgées de 25 à 34 ans ayant déclaré les taux les plus élevés (54 %) de consommation de cannabis à des fins récréatives et médicinales et étant plus susceptibles d'avoir acheté du cannabis auprès d'un détaillant autorisé (69 %).

SELON LES MANITOBAINS, LES SUJETS LES PLUS IMPORTANTS POUR L'ÉDUCATION DU PUBLIC SONT LES SUIVANTS :

Incidences physiques ou sanitaires de l'alcool sur les individus et sur la façon d'en consommer de manière responsable :

- Comment l'alcool affecte la santé et le corps;
- Ne conduisez pas en état d'ébriété;
- La consommation d'alcool crée une dépendance;
- À boire avec modération.

Les inconvénients du jeu, tels que la dépendance, le fait que les gens sont susceptibles de perdre de l'argent à long terme et que le jeu a des impacts négatifs :

- Le jeu crée une dépendance;
- Ne jouez que ce que vous pouvez vous permettre;
- Perdre de l'argent à long terme;
- Le jeu a des impacts négatifs.

Les effets du cannabis sur la santé physique et la santé des personnes et sur la façon de l'utiliser de manière responsable, ce qui est semblable à l'éducation du public suggérée par les Manitobains pour les messages sur l'alcool :

- Comment le cannabis affecte la santé et le corps;
- Risques/effets du cannabis;
- Le cannabis crée une dépendance;
- Ne consommez pas de cannabis avant de conduire.

États financiers et autres renseignements connexes

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers	22
Rapport du vérificateur indépendant.....	23
État de la situation financière	25
État des résultats de l'exploitation et de l'excédent accumulé.....	26
État de l'évolution de l'actif financier net.....	27
État des flux de trésorerie.....	28
Notes afférentes aux états financiers.....	29

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Les états financiers ci-joints relèvent de la direction de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba et ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le public. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés adéquatement, dans les limites raisonnables de l'importance des postes comptables, et la direction a fait preuve de jugement vis-à-vis des estimations nécessaires et des autres données disponibles à la date du rapport d'audit.

La direction a mis en place des contrôles internes pour sauvegarder les actifs. Ces contrôles offrent également l'assurance raisonnable que les livres comptables et les dossiers d'où découlent les états financiers reflètent fidèlement toutes les transactions, et que toutes les politiques et procédures établies sont observées.

La responsabilité du vérificateur externe est d'exprimer une opinion indépendante sur la question de savoir si les états financiers de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba sont présentés fidèlement, à tous égards importants et conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport du vérificateur indépendant précise l'étendue de l'audit et énonce l'opinion du vérificateur.

Au nom de la direction :



Kristianne Dechant
Directrice générale et première dirigeante



Lauren McWilliams
Directrice des finances et de l'administration

Le 29 mai 2024

Rapport du vérificateur indépendant

À la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba

Opinion

Nous avons effectué un audit des états financiers de la **Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba** (l'« Organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, l'état des résultats et du surplus accumulé, l'état de l'évolution des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, et les notes afférentes, y compris un sommaire des principales conventions comptables.

À notre avis, les états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 mars 2024, ainsi que de ses résultats, de l'évolution de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes canadiennes d'audit généralement reconnues. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites dans la partie *Responsabilités du vérificateur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme, conformément aux exigences en matière d'éthique qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre examen sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des personnes responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En préparant les états financiers, la direction est chargée d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre ses activités, de divulguer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité des activités et d'utiliser l'hypothèse de continuité comme principe comptable, à moins que la direction n'ait l'intention soit de liquider l'Organisme, soit de cesser ses activités, soit de ne pouvoir faire autrement.

Les personnes chargées de la gouvernance sont aussi chargées de superviser le processus d'élaboration des rapports financiers de l'Organisme.

Responsabilités du vérificateur à l'égard des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles découlent de fraudes ou d'erreurs, et de publier un rapport d'audit qui inclut notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué conformément aux normes généralement reconnues au Canada permettra toujours de détecter une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent découler de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme importantes si,

individuellement ou collectivement, elles peuvent raisonnablement influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit effectué conformément aux normes généralement reconnues au Canada, nous faisons preuve de jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de l'audit. Nous nous assurons également de faire ce qui suit :

- Déterminer et évaluer les risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles découlent de fraudes ou d'erreurs, concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques, et recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante découlant d'une fraude est plus élevé que celui découlant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou la neutralisation du contrôle interne.
- Nous nous assurons de bien comprendre le contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures adaptées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme.
- Évaluer le caractère approprié des conventions comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des renseignements connexes fournis par la direction.
- Nous formulons des conclusions sur la pertinence de l'utilisation par la direction de l'hypothèse de la continuité des activités et, d'après les éléments probants recueillis, sur l'existence d'une incertitude importante liée à des événements ou à des conditions qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude importante, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur les renseignements fournis dans les états financiers ou, si ces renseignements sont insuffisants, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Toutefois, des circonstances ou des événements futurs pourraient faire en sorte que l'Organisme cesse d'être une entité en activité.
- Évaluer la présentation, la structure et le contenu d'ensemble des états financiers, y compris les renseignements à fournir, et déterminer si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière qui donne une image fidèle.

Nous communiquons avec les personnes responsables de la gouvernance au sujet, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus de l'audit et des constatations importantes de l'audit, y compris toute lacune importante du contrôle interne relevée au cours de notre audit.

BDO Canada LLP

Comptables professionnels agréés

Winnipeg, Manitoba

Le 29 mai 2024

État de la situation financière

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024

2023

Actifs financiers

Espèces et quasi-espèces (note 5)	8 217 570	\$	6 545 559	\$
Comptes débiteurs (note 6)	893 676		687 051	
	<u>9 111 246</u>		<u>7 232 610</u>	

Passif

Créditeurs et charges à payer (note 7)	1 570 608		988 021	
Produit constaté d'avance (note 8)	629 946		557 987	
Indemnités de départ (note 9)	999 100		1 019 745	
Indemnités de maladie non acquises (note 9)	133 972		137 080	
Prestations de retraite (note 9)	365 603		477 876	
	<u>3 699 229</u>		<u>3 180 709</u>	

Actifs financiers nets

5 412 017 4 051 901

Actifs non financiers

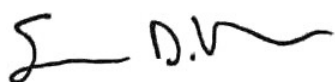
Immobilisations corporelles (note 10)	2 552 667		2 688 616	
Charges payées d'avance	120 475		115 730	
	<u>2 673 142</u>		<u>2 804 346</u>	

Engagements (note 11)

Excédent accumulé

8 085 159 \$ 6 856 247 \$

Approuvé au nom du conseil :



Stéphane D. Dorge
président



Joyce Bateman
présidente du comité d'audit

État des résultats de l'exploitation et de l'excédent accumulé

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2024	2024	2023
	Budget	Chiffres réels	Chiffres réels
Recettes			
Droit de licences - alcool	1 679 217	\$ 1 693 734	\$ 1 616 331
Droit de licences - jeux	5 953 558	5 733 639	5 947 149
Droits de licences - cannabis	195 717	223 633	202 017
Droits de licences – courses de chevaux	400 000	388 231	372 283
Versement de la Société	3 700 000	3 700 000	3 250 000
Transfert éducation du public	1 300 000	1 300 000	-
Autres produits	19 150	13 700	18 000
Intérêts touchés	-	326 766	135 850
Recettes avant la taxe sur les paris mutuels	13 247 642	13 379 703	11 541 630
Taxes sur les paris mutuels (note 15)	1 990 000	1 854 333	1 961 076
Recettes	15 237 642	15 234 036	13 502 706
Charges			
Salaires et avantages sociaux	8 665 646	7 738 984	7 645 094
Frais juridique et honoraires	549 324	966 660	903 079
Éducation du public	1 800 000	1 494 841	837 497
Loyer	498 249	516 395	480 775
Amortissement (note 10)	559 618	326 103	334 909
Transport	312 643	259 090	243 796
Fournitures et services	400 435	456 261	232 845
Communications	153 763	162 639	159 626
Autres charges	64 221	51 721	47 035
Éducation, formation, congrès	110 000	70 423	81 260
Hébergement	61 652	64 614	55 290
Effet net de la transaction de restructuration	-	-	54 767
Conseil	70 000	43 060	54 062
Charges avant la taxe sur les paris	13 245 551	12 150 791	11 130,035
Taxe sur les paris (note 15)	1 990 000	1 854 333	1 961 076
Charges	15 235 551	14 005 124	13 091 111
Excédent annuel	2 091	1 228 912	411 595
Excédent accumulé, début de l'exercice	6 856 247	6 856 247	6 444 652
Excédent accumulé, fin de l'exercice	6 858 338	\$ 8 085 159	\$ 6 856 247

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

État de l'évolution de l'actif financier net

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2024	2024	2023
	Budget	Chiffres réels	Chiffres réels
Excédent annuel	2 091	\$ 1 228 912	\$ 411 595
Acquisition d'immobilisations (note 10)	-	(190 154)	(63 311)
Amortissement d'immobilisations (note 10)	559 618	326 103	334 909
	559 618	135 949	271 598
Diminution (augmentation) des comptes de régularisation	-	(4 745)	(72 384)
Hausse des actifs financiers nets	561 709	1 360 116	610 809
Actifs financiers nets, début de l'exercice	4 051 901	4 051 901	3 441 092
Actifs financiers nets, fin de l'exercice	4 613 610	\$ 5 412 017	\$ 4 051 901

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2024	2023
Flux de trésorerie lié aux activités d'exploitation		
Excédent annuel pour l'exercice	1 228 912 \$	411 595 \$
Amortissement	326 103	334 909
	1 555 015	746 504
Variation des éléments hors caisse		
Comptes débiteurs	(206 625)	(668 612)
Charges payées d'avance	(4 745)	(72 384)
Créditeurs et charges à payer	582 587	254 288
Produit constaté d'avance	71 959	34 408
Provisions pour indemnités de départ au personnel	(20 645)	84 711
Provisions pour prestations de retraite au personnel	(112 273)	372 361
Provisions pour prestations de congé de maladie au personnel	(3 108)	5 431
	1 862 165	756 707
Flux de trésorerie utilisé dans les activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations	(190 154)	(63 311)
Augmentation des espèces et quasi-espèces pour l'exercice	1 672 011	693 396
Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice	6 545 559	5 852 163
Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice	8 217 570 \$	6 545 559 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars, 2024

1. Nature de l'organisme

La Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba (RAJC) a été créée en vertu de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis et des règlements connexes. La RAJC réglemente la vente, le service et la fabrication d'alcool, les employés, les produits et les opérations des jeux de hasard, la vente et la distribution de cannabis, ainsi que les courses de chevaux au Manitoba.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public recommandées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ces placements à court terme ont généralement une échéance de trois mois ou moins à l'acquisition et sont détenus dans le but de respecter les engagements de trésorerie à court terme plutôt qu'à des fins de placement.

Avantages sociaux futurs des employés

(i) Le coût des obligations découlant des indemnités de départ pour les employés non syndiqués et syndiqués des sections locales 425 et 426 du Syndicat des employés du gouvernement du Manitoba (SEGM 425 et 426) est déterminé au moyen du rapport actuariel annuel en date du 31 mars 2024. Les indemnités de départ, à la date de départ à la retraite de l'employé, seront déterminées selon les années de service de l'employé admissible et selon la méthode de calcul établie par la province du Manitoba. Pour les anciens employés de la Commission de régie du jeu du Manitoba et les anciens employés non syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, l'indemnité maximale est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. L'admissibilité exige que l'employé ait accumulé un minimum de neuf années de service et qu'il prenne sa retraite de la Régie. Pour ce qui est des anciens employés syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, ils ont droit à une semaine de salaire pour chaque année complète de service continu, jusqu'à un maximum de 25 semaines, au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. La Société manitobaine des alcools et des loteries maintiendra les obligations relatives aux indemnités de départ au 31 mars 2014 pour tous les anciens employés de la Société des alcools et des loteries du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie.

Les frais liés aux prestations obtenues par les employés sont portés aux dépenses lorsque les services sont rendus. Ces frais sont déterminés de façon actuarielle à l'aide de la méthode des prestations projetées et reflètent les estimations de la direction quant à la durée de service, aux augmentations salariales et à l'âge de l'employé au moment du départ à la retraite. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés sur la durée de vie résiduelle prévue.

Pour les employés de la section locale 146 du Syndicat des employés généraux du gouvernement du Manitoba (SGEM 146), l'indemnité de départ est estimée en fonction de la rémunération actuelle et des années de service.

(ii) Tous les employés de la Régie font partie de la Caisse de retraite de la fonction publique de la province du Manitoba (la Caisse), qui est un régime de pension fiduciaire à plusieurs employeurs. Il s'agit d'un régime de retraite à prestations déterminées, qui fournit une pension à la retraite fondée sur l'âge du participant à la retraite, la durée du service et la moyenne des gains les plus élevés sur cinq ans.

Le conseil conjoint des fiduciaires détermine le taux de cotisation requis.

La cotisation de la Régie à la Caisse est comptabilisée comme une charge de l'exercice.

(iii) Le coût des indemnités de maladies non-acquises est déterminé par une estimation du nombre de jours acquis pendant l'exercice qui seront utilisés dans des périodes futures en plus du nombre de jours autorisé par année.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont indiquées au coût moins amortissement cumulé. L'amortissement, fondé sur l'estimation de la durée utile du bien, est calculé comme suit :

Mobilier et agencements	10 % sur le solde dégressif
Améliorations locatives	Méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle du bail
Matériel informatique	30 % sur le solde dégressif
Équipement	20 % sur le solde dégressif

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance comprennent les contrats à long terme en technologie de l'information, le loyer, les assurances et les fournitures, et sont imputées aux résultats des périodes au cours desquelles on s'attend à en bénéficier.

Comptabilisation des revenus

Les produits provenant d'opérations assorties d'une obligation de performance sont constatés à un moment donné ou au fur et à mesure que la Régie satisfait aux obligations de performance, ce qui se produit lorsque le contrôle des avantages associés aux biens ou services promis a été transféré au payeur.

(a) La Régie reconnaît les droits de licence pendant la durée de la licence, car le montant à recevoir peut être raisonnablement estimé et la perception est raisonnablement assurée.

(b) La Régie reconnaît les droits de licence d'événement de jeu, les droits de licence de fournisseur, les frais de permis d'occasion sociale, les frais de demande de licence, les droits de course de chevaux et d'autres revenus lorsqu'ils sont reçus.

(c) La Régie reconnaît le prélèvement sur le pari mutuel chaque semaine au fur et à mesure qu'il est perçu et distribué aux intervenants de l'industrie.

Les revenus d'intérêt sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, au fur et à mesure qu'ils sont acquis.

Le versement annuel de la Société manitobaine des alcools et des loteries est le montant que la Régie, avec l'approbation du Conseil du Trésor, ordonne à la Société de lui payer.

Les transferts gouvernementaux sont constatés à titre de revenus dans les états financiers lorsque le transfert est autorisé et que les critères d'admissibilité sont respectés, sauf dans la

mesure où les dispositions relatives au transfert donnent lieu à une obligation qui répond à la définition d'un passif. Les transferts sont constatés à titre de produits reportés lorsque les conditions de transfert donnent lieu à un passif. Les produits de transfert sont constatés dans l'état des résultats au fur et à mesure que les passifs stipulés sont réglés.

Incertitude relative à la mesure

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige de la part de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de l'actif et du passif, sur la divulgation des éventualités à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges pour la période concernée.

Les comptes débiteurs sont présentés à la suite d'une évaluation portant sur leur possibilité de recouvrement et si, le cas échéant, une provision appropriée pour créances douteuses est soumise. L'amortissement est fondé sur la durée de vie utile estimée des immobilisations corporelles.

Ces estimations et hypothèses sont évaluées de façon périodique, et lorsque des rajustements sont nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel ils sont calculés.

Instruments financiers

Les instruments financiers de la Régie comprennent les espèces et quasi-espèces, les placements à long terme, les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.

Tous les instruments financiers de la Régie sont comptabilisés au coût ou au coût amorti.

Une vérification de la dépréciation de tous les actifs financiers est effectuée chaque année. Lorsque des actifs financiers sont dépréciés, la moins-value est inscrite dans l'état des résultats d'exploitation et l'excédent accumulé.

3. Instruments financiers et gestion des risques financiers

En ayant recours aux instruments financiers, la Régie est exposée aux risques suivants :

Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations et occasionne des pertes financières à une autre partie. Les instruments financiers qui peuvent exposer la Régie au risque de crédit sont principalement les espèces et quasi-espèces et les comptes débiteurs.

Les espèces et quasi-espèces ne sont pas exposées à un risque de crédit important, car ses dépôts sont détenus principalement par le ministre des Finances. Les comptes débiteurs ne sont pas exposés à un risque de crédit important, car les créances consistent en droits à recevoir des clients, et le paiement complet est habituellement recouvré au moment prévu. La Régie n'a pas de provision pour créances douteuses. Sa politique est de radier toute créance considérée comme impossible à recouvrer pendant l'exercice.

Risque d'illiquidité

Il s'agit du risque que la Régie soit incapable d'assumer ses obligations financières à mesure qu'elles viennent à échéance. La Régie gère le risque d'illiquidité en maintenant une trésorerie adéquate. La Régie prépare et surveille des prévisions détaillées des flux de trésorerie liés à l'exploitation et aux activités de placement et de financement prévues. La

Régie contrôle et examine continuellement les flux de trésorerie réels et prévus au moyen de rapports financiers périodiques.

Risque du marché

Le risque de marché est le risque que les variations des prix du marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et les capitaux propres, aient une incidence sur les revenus de la Régie ou sur la juste valeur de ses instruments financiers. Le risque du marché important auquel la Régie est exposée est le risque du taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque s'applique aux espèces et quasi-espèces. Le risque d'intérêt sur les espèces et quasi-espèces est considéré comme faible en raison de leur nature à court terme.

4. Adoption de la nouvelle norme comptable

Le 1^{er} avril 2023, la Régie a adopté les normes comptables pour le secteur public SP 3400, Produits des activités. Cette norme a été adoptée de manière prospective. Conformément aux dispositions de la norme, il n'y a pas eu d'impact sur les états financiers de la période en cours.

5. Biens désignés

Il y a un fonds interne affecté de 5 000 000 \$ qui a été approuvé de manière proactive par le conseil d'administration pour financer les besoins actuels et futurs de la Régie en matière de dépenses en immobilisations, y compris un investissement stratégique pour remplacer les systèmes de technologie de l'information vieillissants. Une partie des placements à court terme détenus est également conservée pour couvrir le passif des régimes de retraite.

6. Débiteurs

	<u>2024</u>		<u>2023</u>	
Société manitobaine des alcools et des loteries	770 840	\$	619 738	\$
Autres	2 065		2 002	
Titulaires de licences	115 471		62 161	
Licences d'employés	5 300		3 150	
	893 676	\$	687 051	\$

7. Comptes créditeurs et charges à payer

	<u>2024</u>		<u>2023</u>	
Indemnités de vacances accumulées	624 924	\$	549 794	\$
Salaires et avantages sociaux	591 959		142 071	
Créditeurs et charges à payer	353 725		293 302	
Autre	-		2 854	
	1 570 608	\$	988 021	\$

8. Produit constaté d'avance

Les produits constatés d'avance consistent en droits de licences de service de boissons alcoolisés, de vendeurs de bière au détail, et de vendeurs de cannabis au détail reçus et à inscrire comme produits de l'exercice pendant lequel les recettes qui s'y rattachent sont gagnées.

	Solde au début de l'exercicede	Encaissement l'exercice	Montant imputé aux produits	Solde à la fin de l'exercice
Droits de licence	557 987 \$	1 208 059 \$	1 136 100 \$	629 946 \$

9. Avantages sociaux

Indemnités de départ

(a) Employés non syndiqués et employés du SEGM sections locales 425 et 426

Le montant du passif estimatif correspondant au cumul des indemnités de départ des employés de la Régie est déterminé à l'aide du rapport actuariel annuel des obligations liées à la cessation d'emploi au 31 mars 2024. Il faut noter que la Société manitobaine des alcools et des loteries conserve l'obligation relative aux indemnités de départ accumulée au 31 mars 2014 pour tous les anciens employés de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont maintenant des employés de la Régie. La Régie continuera d'inscrire l'obligation relative aux indemnités de départ des anciens employés de la Commission de régie du jeu du Manitoba et inscrira l'obligation relative aux indemnités de départ des anciens employés de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba à compter du 1^{er} avril 2014.

Pour les anciens employés de la Commission de régie du jeu du Manitoba et les anciens employés non syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, l'indemnité maximale est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. L'admissibilité exige que l'employé ait accumulé un minimum de neuf années de service et qu'il prenne sa retraite de la Régie. Pour ce qui est des anciens employés syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, ils ont droit à une semaine de salaire pour chaque année complète de service continu, jusqu'à un maximum de 25 semaines, au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite.

Un rapport actuariel a été fait sur le passif lié aux indemnités de départ au 31 mars 2024. Les obligations nettes de la Régie déterminées de manière actuarielle pour des raisons de comptabilité étaient de 796,048 \$ au 31 mars 2024 (768,528 \$ en 2023). Une perte actuarielle de 35 747 \$ sera amortie sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés. L'amortissement de cette perte commencera au début du prochain exercice. Les indemnités de départ pour l'année s'élèvent à 112,250 \$ (20 641 \$ en 2023).

Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2024 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de départ constituées au 31 mars 2024 :

Taux de rendement annuel	4,80 %
Taux d'indexation annuelle des salaires	
(i) augmentations générales	
a) augmentation salariale	2,00 %
b) taux de rendement réel	<u>0,50 %</u>
	<u>2,50 %</u>
(ii) augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions	1,00 %

L'obligation découlant des indemnités de départ au 31 mars 2024 comprend les composantes suivantes :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Passif au titre des prestations constituées	796 048 \$	768 528 \$
Gains actuels non amortis	<u>159 787</u>	<u>220 317</u>
Obligations découlant des indemnités	<u>955 835 \$</u>	<u>988 845 \$</u>

Les charges totales liées aux indemnités de départ au 31 mars 2024 comprennent les composantes suivantes :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Intérêt	35 832 \$	44 246 \$
Coût des prestations au cours de l'exercice	<u>68 191</u>	<u>55 001</u>
	104 023	99 247
Amortissement du gain actuariel sur la durée moyenne résiduelle de service prévue	<u>(31 726)</u>	<u>(24 795)</u>
Total des charges liées aux indemnités de départ	<u>72 297 \$</u>	<u>74 452 \$</u>

(b) SGEM 146 employés

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Obligations au titre des indemnités de départ	<u>43 265 \$</u>	<u>30 900 \$</u>

L'indemnité de départ payable est fondée sur les conventions collectives avec le gouvernement du Manitoba et le Syndicat général des employés et est comptabilisée au coût en fonction des années de service jusqu'au 31 mars 2024.

Indemnités de maladie non acquises

Les employés non syndiqués et les employés du SEGM, sections locales 425 et 426, accumulent des crédits de congé de maladie qu'ils peuvent utiliser comme des absences payées pendant l'année lorsqu'ils sont malades ou blessés. Les employés ont le droit d'accumuler les crédits de congé de maladie non utilisés chaque année, jusqu'à concurrence du maximum permis en vertu de la plus récente convention collective. Les crédits accumulés peuvent être utilisés dans les années futures si la durée de la maladie ou blessure de l'employé dépasse le nombre de crédits dont il bénéficie pour l'année en cours. L'utilisation des jours de congé de maladie accumulés pour payer les absences liées à une maladie prend fin à la cessation d'emploi. Le coût des indemnités et les obligations liées au régime sont inclus dans les états financiers. L'obligation au titre des prestations constituées liée aux congés de maladie payés que les employés ont acquis est déterminée au moyen d'un modèle d'évaluation conçu par un actuariaire. L'évaluation est fondée sur les données démographiques relatives aux employés, l'utilisation des congés de maladie et des hypothèses actuarielles. Le coût des indemnités de maladie non acquises est déterminé par une estimation du nombre de jours acquis pendant l'exercice qui seront utilisés dans des périodes futures en plus du nombre de jours autorisé par année. Ces hypothèses comprennent un taux d'actualisation de 4,25 % et une augmentation salariale annuelle de 3,50 %.

Prestations de pension

Tous les employés de la Régie font partie de la Caisse de retraite à prestations déterminées de la province du Manitoba.

Conformément aux dispositions de la Loi sur la pension de la fonction publique, le personnel de la Régie est admissible à des prestations de retraite. Les participants au régime doivent cotiser à la Caisse selon les taux prescrits pour les prestations déterminées et toucheront des prestations en fonction de la durée du service et de la moyenne des gains annuels calculée sur les cinq années qui fournissent les gains les plus élevés précédant le départ à la retraite, la cessation d'emploi ou le décès. La Régie doit verser des cotisations égales à celles payées par le personnel à la Caisse aux taux prescrits, ces cotisations étant comptabilisées comme une charge d'exploitation. Selon la Loi sur la pension de la fonction publique, pour les employés non syndiqués et pour les employés du SEGM, sections locales 425 et 426, la Régie n'a aucune autre obligation en matière de pension. Pour les employés de la section locale 146 du SEGM, il y a une responsabilité supplémentaire due à la participation de l'ancienne Commission hippique du Manitoba à titre d'employeur non jumelé. Au 31 décembre 2018, la Caisse de retraite avait un déficit de 5,2 milliards de dollars.

Le volet que représentent les cotisations de la Régie à la Caisse est comptabilisé comme une charge d'exploitation dans la période de cotisation. Les cotisations totales pour cette année se sont élevées à 414 099 \$ (645 417 \$ en 2023).

Un passif est établi pour les employés non syndiqués et les employés syndiqués des sections locales 425 et 426 du SEGM dont les gains annuels dépassent la limite prévue par la Caisse ou qui prennent leur retraite pour cause d'invalidité. En vertu du rapport actuariel annuel sur les obligations en matière de retraite au 31 mars 2024, une réserve de 45 867 \$ (101 854 \$ en 2023) a été établie au titre d'obligation en matière de retraite pour ces employés. En raison de la nature de l'obligation, les gains ou les pertes actuariels sont comptabilisés dans les résultats de

l'exercice. Les coûts de retraite réalisés cette année ont été réduits de 55 987 \$ (une réduction de 3 661 \$ en 2023). Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2024 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite constituées au 31 mars 2024 :

Taux de rendement annuel	
(i) volet inflation	2,00 %
(ii) taux de rendement réel	<u>4,00 %</u>
	<u>6,00 %</u>
Taux d'indexation annuelle des salaires	
(i) augmentations générales	
a) augmentation salariale	2,00 %
b) volet productivité	<u>0,50 %</u>
	<u>2,50 %</u>

(ii) augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions. Les taux utilisés varient par groupe d'âge.

Pour les employés de la section locale 146 du SEGM, la responsabilité est basée sur la responsabilité accumulée par l'ancienne Commission hippique du Manitoba. Selon le rapport actuariel annuel sur les obligations au titre des prestations de retraite au 31 mars 2024, une réserve de 319 736 \$ (373 454 \$ en 2023) a été constituée à titre de passif au titre des prestations de retraite. En raison de la nature du passif, les gains ou pertes actuariels sont comptabilisés dans les opérations de l'exercice. Les coûts des régimes de retraite réalisés cette année ont connu une baisse de 53 718 \$ (augmentation de 2 377 \$ en 2023). Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2024 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite constituées au 31 mars 2024 :

Taux de rendement annuel	
(i) volet inflation	2,00%
(ii) taux de rendement réel	<u>4,00%</u>
	<u>6,00%</u>
Taux d'indexation annuelle des salaires	
(i) augmentations générales	
a) augmentation salariale	2,00%
b) volet productivité	<u>0,50%</u>
	<u>2,50%</u>

(ii) augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions. Les taux utilisés varient par groupe d'âge.

10. Immobilisations corporelles

	2024			
	Solde au début de l'exercice	Ajouts	Cessions	Solde à la fin de l'exercice
Coût				
Mobilier et agencements	1 553 445 \$	32 251 \$	-	1 585 696 \$
Améliorations locatives	1 996 696	104 390	-	2 101 086
Matériel informatique	1 501 202	51 939	-	1 553 141
Équipement	134 657	1 574	-	136 231
	5 186 000	190 154	-	5 376 154
Amortissement cumulé				
Mobiliers et agencements	579 461	98 405	-	677 866
Améliorations locatives	565 675	139 956	-	705 631
Matériel informatique	1 272 379	76 496	-	1 348 875
Équipement	79 869	11 246	-	91 115
	2 497 384	326 103	-	2 823 487
Valeur comptable net	2 688 616 \$	(135 949) \$	-	2 552 667 \$
				2023
	Solde au début de l'exercice	Ajouts	Cessions	Solde à la fin de l'exercice
Coût				
Mobilier et agencements	1 553 445 \$	-	-	1 553 445 \$
Améliorations locatives	1 996 696	-	-	1 996 696
Matériel informatique	1 437 891	63 311	-	1 501 202
Équipement	134 657	-	-	134 657
	5 122 689	63 311	-	5 186 000
Amortissements cumulés				
Mobilier et agencements	471 240	108 221	-	579 461
Améliorations locatives	443 257	122 418	-	565 675
Matériel informatique	1 181 209	91 170	-	1 272 379
Équipement	66 769	13 100	-	79 869
	2 162 475	334 909	-	2 497 384
Valeur comptable net	2 960 214 \$	(271 598) \$	-	2 688 616 \$

11. Engagements

La Régie a un contrat de location-exploitation qui expire le 16 décembre 2033 pour ses locaux de Winnipeg et un contrat de location-exploitation qui expire le 31 janvier 2028 pour ses locaux de Brandon. Le paiement minimum annuel à effectuer au titre du bail au cours des cinq prochaines années s'élève à

2025	280 340 \$
2026	280 340
2027	280 340
2028	272 690
2029	234 440
	<hr/>
	1 348 150 \$

12. Prévisions budgétaires

Les prévisions sont fournies à des fins de comparaison et ont été établies à partir d'estimations approuvées par le conseil d'administration de la Régie.

13. Avances de fonds de roulement

Le ministre des Finances a fait en sorte, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur, par décret (341/1997), que la Régie puisse accéder à des avances de fonds de roulement. Le total des avances non réglées ne doit pas dépasser 2 000 000 \$ (soit la même somme qu'en 2023). Au 31 mars 2024, de ces avances, 2 000 000 \$ (soit la même somme qu'en 2023) étaient inutilisés et disponibles.

14. Opérations entre apparentés

La Régie est apparentée par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État créés par la Province du Manitoba. La Régie fait des transactions avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Ces transactions sont enregistrées à la valeur d'échange.

15. Taxe sur le pari mutuel

La Loi sur la taxe sur le pari mutuel a été établie en 1997 pour financer la promotion des courses de chevaux au Manitoba. La taxe sur le pari mutuel est perçue et distribuée par la RAJC. Le fonds Manitoba Standardbred Racing Industry sert à financer les courses attelées. Le fonds de la Horsemen's Benevolent and Protective Association est utilisé pour les bourses de nuit à Assiniboia Downs. Le fonds de la Société Canadienne du cheval pur-sang est utilisé pour les incitatifs des éleveurs et des propriétaires à Assiniboia Downs.

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
La Manitoba Standardbred Racing Industry	310 601 \$	328 481 \$
Horsemen's Benevolent and Protective Association	1 219 224	1 289 407
Société Canadienne du cheval thoroughbred	324 508	343 188
	<hr/>	
	1 854 333 \$	1 961 076 \$



1055, chemin Milt Stegall
Winnipeg, MB R3G 0Z6
Téléphone : 204-927-5300
Sans frais : 1-800-782-0363
Courriel : information@LGCamb.ca Website : LGCamb.ca

La version anglaise de ce rapport annuel est disponible au site web de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba au LGCamb.ca.

Disponible en d'autres formats, sur demande.